

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-083 établissant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial avec examen professionnel au titre de la promotion interne 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6-2° ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'arrêté n°2023-A-057 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie d'examen professionnel au titre de la promotion interne 2023 ;

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie d'examen au titre de la promotion interne 2024 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 31 octobre 2024 :

AGENT	COLLECTIVITE	DATE LIMITE DE VALIDITE
EVARD Sébastien	CTE COMM DU GRAND PIC SAINT LOUP	31/10/2026
MARTINEZ David	MAUGUIO	31/10/2026
MAZEL Francois	ST MARTIN DE LONDRES	31/10/2026
PONS Damien	LATTES	31/10/2026
SAGNE Joan	FRONTIGNAN	31/10/2026
VIELLE Nicolas	CTE AGGLO LUNEL	31/10/2026

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne est renouvelée et fixée comme suit :

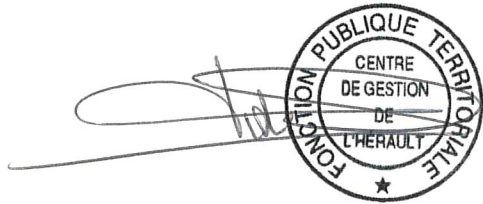
AGENT	COLLECTIVITE	DATE LIMITE DE VALIDITE
PELLICER Christophe	MARAUSSAN	03/07/2025

Article 3 : Le présent arrêté et l'annexe sont transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 31/10/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 31/10/2024 et de sa publication le 31/10/2024.